

**Arrêté n° 30-2024-01-17-00003**

**modifiant l'arrêté 30-2023-12-27-00003 en date du 27 décembre 2023 portant publication de la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024**

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°55-4 du 04 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,

**VU** la loi n°86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

**VU** le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

**VU** le décret 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans un ebase de données numériques centrale,

**VU** le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires légales,

**VU** le décret n°2022-1482 du 28 novembre 2022 modifiant le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

**VU** l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2023-12-27-00003 du 27 décembre 2023 portant publication de la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024,

**Considérant** la demande d'habilitation SPEL du Réveil du midi en date du 16 novembre 2023 ;

**Considérant** que le SPEL du Réveil du midi remplit les conditions requises pour son inscription sur la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales et qu'il convient de l'ajouter sur l'arrêté d'habilitation ;

**Considérant** le courriel de monsieur RAPINI du 29 décembre 2023 rappelant la nouvelle dénomination du SPEL MESINFOS GIE en lieu et place de celui du Républicain d'Uzès et du Gard comme l'indiquait bien la demande d'habilitation initiale ;

**Considérant** qu'il convient de modifier son nom sur l'arrêté préfectoral ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

## ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°30-2023-12-27-00003 du 27 décembre 2023 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

### SERVICES DE PRESSE EN LIGNE

#### **MESINFOS GIE**

3 Rue de Pondichéry – 75015 Paris  
mesinfos.fr

En lieu et place de :

#### **Le Républicain d'Uzès et du Gard**

32, Cours Pierre Puget  
CS 20095 – 13281 Marseille cedex 06  
lerepublicainduzes.fr

Ajout :

#### **PRESSE EDITION PUBLICITE SARL**

43 Boulevard Gambetta – 30000 Nîmes  
lereveildumidi.fr

Article 2 : le reste de l'arrêté 30-2023-12-27-00003 du 27 décembre 2023 est inchangé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, les sous-préfets d'Alès et du Vigan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise aux bénéficiaires.

Nîmes, le 17 JAN. 2024

Le Préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU